

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 58

VENDREDI 23 JUILLET 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 JUILLET 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 16 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010)	1936
VILLE DE PARIS	
Structure générale des services de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 28 juin 2010)	1936
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un conservatoire municipal, 61, rue du Charolais, à Paris 12^e	1937
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places, 45-47, rue Miguel Hidalgo et 28, rue David d'Angers, à Paris 19^e	1937
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-179 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juillet 2010).....	1938
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Méchain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 juillet 2010)	1938
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure et rue François Coppée, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 juillet 2010)	1939

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 8 juillet 2010)

1939

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 15 juillet 2010)

1939

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 15 juillet 2010)

1940

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 15 juillet 2010)

1941

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier (Arrêté du 9 juillet 2010).....

1941

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 9 juillet 2010)

1942

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 12 juillet 2010)

1942

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 16 juillet 2010)

1943

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris 1943

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris 1944

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2010 1944

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un centre social associatif, Z.A.C. de la Gare de Rungis, rue des Longues Raies, à Paris 13^e 1944

Autorisation donnée à l'Association « AFTAM » dont le siège social est situé 16-18, cour Saint-Eloi, 75012 Paris, en vue de créer un foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes d'une capacité de 37 places situé 32, quai des Célestins, à Paris 4^e (Arrêté du 15 juillet 2010) 1944

Fixation du budget pour l'exercice 2010 du service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 50, rue Madame, à Paris 6^e (Arrêté du 13 juillet 2010) 1945

Fixation du budget pour l'exercice 2010 du service de prévention spécialisée TVAS 17 Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, situé 15, rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 13 juillet 2010) 1945

Fixation du budget pour l'exercice 2010 du service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e (Arrêté du 13 juillet 2010) 1946

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juillet 2010) 1947

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au F.A.M. « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juillet 2010) 1947

Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. AMSAD-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 13 juillet 2010) 1948

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2010, à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 15 juillet 2010) 1948

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2010) 1949

Fixation, pour l'année 2010, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la participation des résidents (Arrêté du 16 juillet 2010) 1949

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0168 DG portant nomination de la Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Broussais - Hôpital Européen Georges Pompidou et les hôpitaux Corentin Celton et Vaugirard-Gabriel Pallez (Arrêté du 25 juin 2010) 1950

Arrêté n° 2010-0169 DG portant nomination de la Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Avicennes, Jean Verdier et René Muret - Bigottini (Arrêté du 25 juin 2010) 1950

Arrêté n° 2010-0170 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul (partie périnatalogie), l'Hôtel-Dieu et le Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale (Arrêté du 25 juin 2010) 1951

Arrêté n° 2010-0171 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Tenon - Saint-Antoine - Rothschild et le Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon (Arrêté du 25 juin 2010) 1951

Arrêté n° 2010-0172 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Bichat - Claude Bernard - Beaujon - Louis Mourier et Bretonneau ainsi que l'Hôpital Charles Richet (Arrêté du 25 juin 2010) 1951

Arrêté n° 2010-0173 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière et l'Hôpital Charles Foix (Arrêté du 25 juin 2010) 1952

Arrêté n° 2010-0174 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant l'Hôpital Necker-Enfants Malades et la partie pédiatrique de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul (Arrêté du 25 juin 2010) ... 1952

Arrêté n° 2010-0175 DG portant nomination d'une Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor et les hôpitaux Emile Roux et Georges Clemenceau et le Groupe Hospitalier Joffre Dupuytren (Arrêté du 25 juin 2010) 1952

Arrêté n° 2010-0176 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck et les hôpitaux Ambroise Paré et Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache (Arrêté du 25 juin 2010) 1953

Arrêté n° 2010-0179 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant l'Hôpital Saint-Louis et le Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal (Arrêté du 25 juin 2010) 1953

Arrêté n° 2010-0180 DG portant nomination d'une Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Bicêtre - Paul Brousse et Antoine Bécclère (Arrêté du 25 juin 2010) 1953

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 19 juillet 2010) 1954

Arrêté n° 2010-002 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix (Arrêté du 19 juillet 2010) 1954

Arrêté n° 2010-0553 portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1955

Arrêté n° 2010-0554 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon (Arrêté du 14 juin 2010) 1955

Arrêté n° 2010-0555 portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paul et Directeur par Intérim du Groupe Hospitalier Hôtel Dieu Garancière (Arrêté du 15 juillet 2010)..... 1955

Arrêté n° 2010-0556 portant délégation de signature de la Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé Ecole de Chirurgie (Arrêté du 5 juillet 2010) 1956

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00494 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juillet 2010) 1956

Arrêté n° 2010-00496 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juillet 2010) 1957

Arrêté n° 2010-00510 réglementant les conditions de circulation les dimanches, du 18 juillet au 29 août 2010, dans certaines voies du 11^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 13 juillet 2010)..... 1957

Arrêté n° 2010-00513 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juillet 2010) 1957

Arrêté n° 2010-00516 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 juillet 2010). 1958

Arrêté n° 2010-00517 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aligre », à Paris 12^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) 1959

Arrêté n° 2010-00518 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dugommier », à Paris 12^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1959

Arrêté n° 2010-00519 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Université », à Paris 7^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1960

Arrêté n° 2010-00520 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verneuil », à Paris 7^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1960

Arrêté n° DTPP 2010-800 portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité (Arrêté du 15 juillet 2010)..... 1961

Arrêté n° DTPP 2010-803 portant interdiction temporaire d'habiter les chambres situées en étages de l'Hôtel de la Loire sis 39 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 15 juillet 2010)..... 1961
Annexe : voies et délais de recours 1962

Arrêté n° 10-10001 portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) (Arrêté du 13 juillet 2010)..... 1962
Annexe : liste des agents concernés 1963

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-0907 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 16 juillet 2010) 1963

Centre d'Action sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif, au titre de l'année 2010 1970

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010..... 1970

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs 1970

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste 1971

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris 1971

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1971

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1971

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1972

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 1972

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques... 1972

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 1972

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	1972
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	1972
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	1972
Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	1972
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) (F/H) — Directeur de Section	1973
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	1973
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1974
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	1974
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)	1975
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1976
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1976
Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1976

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération communale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles à M. Jean-François SIRE, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Jean-François SIRE sera en congés annuels du 13 juillet au 13 août 2010, délégation de la signature du Maire du 16^e arrondissement, en sa qualité de Président, sera donnée à Mme Sonia LEVASSEUR, Adjointe au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer la continuité du service, comprend :

Gestion du personnel :

— Les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire et journalier des restaurants scolaires ;

— Congés de toute nature ;

— Tout document inhérent aux arrêts de travail.

Gestion administrative et financière :

— Les bons de commande ou acceptations de devis ;

— Les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

— Les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

— Les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée, à :

— M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Trésorier des Etablissements Publics Locaux ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

*Le Député-Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Claude GOASGUEN

VILLE DE PARIS

Structure générale des services de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007, 27 septembre 2007 et 31 décembre 2007, 1^{er} septembre et 15 juin 2009 ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 12 mai 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, est rédigé comme suit :

« Article premier — Les services de la Mairie de Paris comportent :

- Le Cabinet du Maire,
- Le Secrétariat Général du Conseil de Paris,
- Le Secrétariat Général de la Ville de Paris,
- L'Inspection Générale,
- La Direction de l'Information et de la Communication,
- La Direction des Finances,
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports,
- La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,
- La Direction des Affaires Juridiques,
- La Direction de l'Urbanisme,
- La Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- La Direction du Logement et de l'Habitat,
- La Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
- La Direction de la Voirie et des Déplacements,
- La Direction de la Propreté et de l'Eau,
- La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,
- La Direction de la Prévention et de la Protection,
- La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur,
- La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- La Direction des Familles et de la Petite Enfance,
- La Direction de la Jeunesse et des Sports,
- La Direction des Affaires Culturelles,
- La Direction des Affaires Scolaires,
- La Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration,
- La Délégation à l'Outre-Mer,
- La Délégation Générale aux Relations Internationales,
- La Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole,
- La Délégation Générale à la Modernisation,
- La Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales,
- La Mission Cinéma,
- La Mission Démocratie Locale,
- La Mission de la Médiation,
- La Mission Tramway. »

Les intitulés ci-dessus se substituent à tous autres intitulés figurant dans les articles suivants.

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 9 — La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.) est chargée de fournir des services et des moyens à l'administration parisienne.

Elle propose une stratégie immobilière en matière d'implantations administratives conformément aux orientations municipales.

Elle assure, parallèlement, la gestion des implantations administratives (gestion financière, technique et maintenance) et l'apport logistique (notamment courrier, ménage, manutentions, prêts de matériels, archivage, gestion du parc de photocopieurs, auto-partage).

Enfin, elle fournit les moyens de transport nécessaires aux services municipaux et départementaux, ainsi que les dotations vestimentaires nécessaires aux agents dans l'exercice de leurs métiers. »

Art. 3. — Il est ajouté un alinéa à l'article 13 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, rédigé de la façon suivante : « Le Bureau des Temps est chargé de rendre compatibles les temps des services publics, les temps des personnels et les temps des usagers de la Ville. »

Au 3^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé, les termes « Le Bureau des Temps » sont supprimés.

Le 4^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé est supprimé.

Art. 4. — Le 1^{er} alinéa de l'article 28 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Elle est rattachée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. »

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Bertrand DELANOË

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un conservatoire municipal, 61, rue du Charolais, à Paris 12^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un conservatoire municipal, 61, rue du Charolais, à Paris 12^e :

Personnalités désignées :

- Mme Natacha FRYDMAN, Représentante associative ;
- M. Francis PILON, Direction des Affaires Culturelles ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- Mme Shohreh DAVAR-PANAH
- M. Samuel DELMAS
- Mme Florence LIPSKY
- M. Thomas RICHEZ
- Mme Valérie VAUDOU.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

La Présidente du Jury

Danièle POURTAUD

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places, 45-47, rue Miguel Hidalgo et 28, rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places, 45-47, rue Miguel Hidalgo et 28, rue David d'Angers, à Paris 19^e :

Personnalités désignées :

- Mme Nathalie MENARD, Représentante associative ;
- Mme Elisabeth FUSIL, Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnalités qualifiées :

- Mme Jennifer CARRE
- M. Francis CLERMONT
- Mme Christine DESERT
- M. Jean Marie HENNIN
- M. Yves PAGES.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Le Président du Jury

Christophe NAJDOVSKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-179 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation générale du côté Nord du quai de la Gironde et d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant du côté Nord du quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-168 du 5 juillet 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 août 2010 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 3 au 24 août 2010 inclus :

— Charente (quai de la) : côté Nord, au droit des n°s 4 bis à 24 (suppression de 39 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Méchain, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité de France, 11 à 13, rue Méchain, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 août au 10 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Méchain, à Paris 14^e arrondissement, du 2 août au 10 septembre 2010 inclus :

— côté pair, en vis-à-vis des n°s 5 à 7 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure et rue François Coppée, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire avenue Félix Faure et rue François Coppée, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront du 2 au 31 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Félix Faure (avenue) : côté pair, au droit du n° 50.
- François Coppée (rue) : côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Belleville, entre la rue du Jourdain et la rue des Fêtes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juillet au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 19 juillet au 27 août 2010 inclus.

— Belleville (rue de) : côté impair, du n° 141 au n° 169.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Guillaume BAYARD
- M. Patrick CASROUGE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gerard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Didier VEYSSIERE
- M. Dominique RENAUDIN.

Art. 2. — L'arrêté du 14 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Thierry POCTEY
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Guy MAGUERO.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Thierry GODMER
- M. Richard MATEU
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Philippe VALY.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Thierry POCTEY
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Guy MAGUERO.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Denis COUDERC
- M. Maoulida MOURIDI
- M. Thierry GODMER
- M. Noël LEZZI
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Jean-Philippe CISAR
- M. Eric FILLIERE
- M. Philippe VALY.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 2 et 3 février 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste sont ouverts à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération M 481 du 22 mai 1978 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux éboueurs et chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 22 novembre 2010 pour 10 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 3 postes ;
— concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité équipements sportifs.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité équipements sportifs seront ouverts à partir du 6 décembre 2010 à Paris ou en proche banlieue pour 12 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 4 postes ;
— concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010, se réunira à partir du 22 octobre 2010. L'épreuve orale se déroulera le 9 novembre 2010.

Un poste est à pouvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 1^{er} octobre 2010 et les dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur) le 8 octobre 2010 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2010 :

Mme Catherine NICOLLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction du Développement Economique, de

l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est, au sein de cette même Direction, détachée sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de l'emploi, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2010.

A compter de cette même date, Mme NICOLLE est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2010 :

— M. Pierre GEVART, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 15 juin 2010, réintégré pour ordre dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, chargé du développement, pour une période de deux ans.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2010.

Par arrêtés du 12 juillet 2010, sont nommés au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2010 :

A compter du 17 juin 2010 :

— M. DELAURENT Marc (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) ;

— M. BOCAT Eric (Direction de la Jeunesse et des Sports) ;

— M. CHEMOUIL Gérard (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) ;

— M. PAYAN Patrick (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) ;

— M. HEBERT Gabriel (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

— M. GUENIER Bruno (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

— M. DEREUDRE Alain (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

— M. MOLONGO Patrice (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

— M. CORDIER Ludovic (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

— M. CHARPENTIER Didier (syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne).

A compter du 1^{er} juillet 2010 :

— M. RENAUD Jean-Luc (Direction de la Jeunesse et des Sports).

A compter du 1^{er} août 2010 :

— M. LELIEVRE Pascal (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un centre social associatif, Z.A.C. de la Gare de Rungis, rue des Longues Raies, à Paris 13^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un centre social associatif, ZAC de la Gare de Rungis, rue des Longues Raies, à Paris.

Personnalités désignées :

— Mme Marie Hélène CHARBONNEAU, représentante associative ;

— M. Gilles de MONT MARIN, représentant de la SEMAPA ;

— M. Pierre François SALVIANI, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnalités qualifiées :

— M. Karim AIT ALI

— M. Jacques GELEZ

— M. Mahmoud KELDI

— M. Stéphane MAUPIN

— Mme Françoise N'THEPE.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

La Présidente du Jury

Gisèle STIEVENARD

Autorisation donnée à l'Association « AFTAM » dont le siège social est situé 16-18, cour Saint-Eloi, 75012 Paris, en vue de créer un foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes d'une capacité de 37 places situé 32, quai des Célestins, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 15 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « AFTAM » dont le siège social est situé 16-18, cour Saint-Eloi, 75012 Paris, en vue de créer un foyer-logement prenant en charge des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes d'une capacité de 37 places situé 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 315-5 du même code.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° F.I.N.E.S.S. : 750825846.

Code statut juridique : 60.

Entité Etablissement :

N° F.I.N.E.S.S.

Code catégorie : 202, capacité : 37.

Code discipline	925	927
Capacité	34	3

Code activité / fonctionnement : 11, capacité : 37.

Code clientèle : 701, capacité : 37.

Code MFT : 08.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du budget pour l'exercice 2010 du service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 50, rue Madame, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Jean Cotxet ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 57 107 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 942 818 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 173 016 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 158 985 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 13 956 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 50, rue Madame, 75006 Paris, géré par l'Association éponyme, est arrêtée à 1 158 985 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
chargée de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget pour l'exercice 2010 du service de prévention spécialisée TVAS 17 Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, situé 15, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association TVAS 17 Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention TVAS 17 Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 47 161 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 490 023 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 33 500 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 561 664 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 905 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 115 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS 17 Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, situé 15, rue de Saussure, 75017 Paris, géré par l'Association TVAS 17 Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, est arrêtée à 561 664 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
chargée de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget pour l'exercice 2010 du service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 23 avril 2010 passée entre le Département de Paris et l'Association C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 87 988 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 820 249 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 160 157 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 062 994 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, la dotation globale du service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, géré par l'Association C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, est arrêtée à 1 062 994 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action

Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
chargée de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Préfet de Seine et la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul pour le Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 533 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 466 529 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 127 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 606 330 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 859 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul, est fixé à 231,89 €, à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au F.A.M. « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du F.A.M. « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 138 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 687 774 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 138 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 956 093,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 181,88 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au F.A.M. « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, est fixé à 175,12 €, à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation annuelle applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. AMSAD-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation « Léopold Bellan » pour son S.A.V.S. AMSAD-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. AMSAD-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, est fixée pour 2010, à 50 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées, pour 47,5 places, comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 894 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 299 871 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 43 263 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 368 728 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 47,5 places, au titre de l'aide sociale, est de 368 728 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 7 762,69 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 29,86 € sur la base de 260 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2010, à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : charges afférentes au personnel : 362 140 € ;

— Titre III : charges d'exploitation à caractère hôtelier et général : 162 080 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : produits afférents à la dépendance : 556 838 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 32 618 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,82 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,81 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,62 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilités à l'aide sociale de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, sont fixés à 80,23 €, à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, Paris 12^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 187 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 105 709 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 526,36 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 155 422,36 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, est fixé à 21,39 €, à compter du 1^{er} août 2010, sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour l'année 2010, de la dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la participation des résidents.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2010 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixée, pour l'année 2010, à 9 718 170 €.

Art. 2. — La participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance est fixée comme suit :

Etablissement	Ticket modérateur dépendance	Dotations globale à la charge du Département de Paris
Belleville	6,30 €	391 350 €
Harmonie	8 €	570 710 €
Arthur Groussier	6,95 €	690 920 €
Cousin de Méricourt	6,75 €	1 184 480 €
Alquier Debrousse	7,05 €	1 623 440 €
Furtado Heine	6,40 €	616 490 €
Galignani	7,40 €	571 200 €
Jardin des Plantes	6,65 €	552 380 €
Oasis	6,30 €	519 890 €
Anselme Payen	6,70 €	727 040 €
Cèdre Bleu	6,95 €	1 025 290 €
Julie Siegfried	7,45 €	481 640 €
François 1 ^{er}	6,85 €	285 180 €
Hérolid	6,50 €	478 160 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0168 DG portant nomination de la Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Broussais - Hôpital Européen Georges Pompidou et les hôpitaux Corentin Celton et Vaugirard-Gabriel Pallez.

Le Directeur Général,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elisabeth de LAROCHELAMBERT, Sous-Directrice des Services Centraux, Directrice du Groupe Hospitalier Broussais - Hôpital Européen Georges Pompidou est nommée Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant ce groupe hospitalier et les hôpitaux Corentin Celton et Vaugirard-Gabriel Pallez.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0169 DG portant nomination de la Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Avicennes, Jean Verdier et René Muret - Bigottini.

Le Directeur Général,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique de WILDE, Sous-Directrice des Services Centraux, Directrice de l'Hôpital Avicenne, est nommée Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Avicenne, Jean Verdier et René Muret - Bigottini.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0170 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul (partie périnatalogie), l'Hôtel-Dieu et le Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale.

Le Directeur Général,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal de WILDE, Sous-Directeur des Services Centraux, Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, est nommé Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul (partie périnatalogie), l'Hôtel-Dieu et le Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0171 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Tenon - Saint-Antoine - Rothschild et le Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon.

Le Directeur Général,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — M. Roland GONIN, Sous-Directeur des Services Centraux, Directeur de l'Hôpital Tenon, est nommé Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Tenon - Saint-Antoine - Rothschild et le Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0172 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Bichat - Claude Bernard - Beaujon - Louis Mourier et Bretonneau ainsi que l'Hôpital Charles Richet.

Le Directeur Général,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe KASSEL, Sous-Directeur des Services Centraux, Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard, est nommé Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Bichat - Claude Bernard - Beaujon - Louis Mourier et Bretonneau ainsi que l'Hôpital Charles Richet.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0173 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière et l'Hôpital Charles Foix.

Le Directeur Général,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques LEGLISE, Sous-Directeur des Services Centraux, Directeur du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière, est nommée Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière et l'Hôpital Charles Foix.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0174 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant l'Hôpital Necker-Enfants Malades et la partie pédiatrique de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul.

Le Directeur Général,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — M. Serge MOREL, Sous-Directeur des Services Centraux, Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades, est nommé Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant l'Hôpital Necker-Enfants Malades et la partie pédiatrique de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0175 DG portant nomination d'une Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor et les hôpitaux Emile Roux et Georges Clemenceau et le Groupe Hospitalier Joffre Dupuytren.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine ORIO, Sous-Directrice des Services Centraux, Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor est nommée Directrice préfiguratrice du groupe hospitalier regroupant ce groupe hospitalier et les hôpitaux Emile Roux et Georges Clemenceau et le Groupe Hospitalier Joffre Dupuytren.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0176 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck et les hôpitaux Ambroise Paré et Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu :

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Michel PEAN, Directeur hors classe, Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré est nommé Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant le Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck et les hôpitaux Ambroise Paré et Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0179 DG portant nomination d'un Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant l'Hôpital Saint-Louis et le Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu :

Arrête :

Article premier. — M. Philippe SUDREAU, Sous-Directeur des Services Centraux, Directeur de l'Hôpital Saint-Louis, est nommé Directeur préfigurateur d'un groupe hospitalier regroupant l'Hôpital Saint-Louis et le Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-0180 DG portant nomination d'une Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Bicêtre - Paul Brousse et Antoine Béclère.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-0426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2009 modifiant l'organisation interne de l'A.P.-H.P. et visant à constituer par regroupement d'hôpitaux et de groupes hospitaliers onze nouveaux groupes hospitaliers ;

Vu les lettres du Directeur Général du 14 janvier 2009 définissant la mission des Directeurs ayant la responsabilité de mettre en place un groupe hospitalier ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christine WELTY-MOULIN, Sous-Directrice des Services Centraux, Directrice de l'Hôpital Bicêtre, est nommée Directrice préfiguratrice d'un groupe hospitalier regroupant les hôpitaux Bicêtre - Paul Brousse et Antoine Béclère.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 juin 2010.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0161 modifiant l'arrêté n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme FORTÉ Stéphanie, Directrice des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous les actes définis à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim.

Art. 2. — En cas d'absence et d'empêchement de Mme FORTÉ Stéphanie, délégation est donnée à Mme MERCIER Martine, attaché d'administration, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions de DRH définies à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-135 DG et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G).

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— M. LHOMME Yann, Directeur des Services Economiques, Logistiques et Financiers,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions de Directeur des Services Economiques, Logistiques et Financiers et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D, E et F).

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. LHOMME Yann, Directeur des Services Economiques, Logistiques et Financiers, délégation est donnée à M. AIREY Eric, attaché d'administration.

Art. 5. — La Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Ivry sur Seine, le 19 juillet 2010

Marie-Hélène LAVOLLÉ-MAUNY

Arrêté n° 2010-002 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix.

La Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-161 du 10 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— Mme FORTÉ Stéphanie, Directrice des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous les actes définis à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A et B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attribution et de la signature du marché :

— M. LHOMME Yann, Directeur Adjoint.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0728 du 28 octobre 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Ivry sur Seine, le 19 juillet 2010

Marie-Hélène LAVOLLÉ-MAUNY

Arrêté n° 2010-0553 portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Le Directeur
du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5, R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0728 du 28 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. DELPECH Vincent-Nicolas, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A et B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attribution et de la signature du marché :

— Mme BESAID Marianne, Directeur Adjoint,
— Mme BIENTZ Florence, Directeur Adjoint,
— M. MARCELIN Didier, Ingénieur Général,
— M. SOUBIGOU Pascal, Ingénieur,
— M. BOULOGNE Philippe, Ingénieur,
— Mme BRETHER Marthe, Attaché d'Administration,
— M. FERREIRA Jorge, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0728 du 28 octobre 2009, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Jacques LEGLISE

Arrêté n° 2010-0554 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon.

La Directrice du Groupe Hospitalier
Armand Trousseau - La Roche Guyon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0059 du 2 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— Mme CALAVIA, Directrice Adjointe,
— Mme CLOUARD, Directrice Adjointe,
— Mme LELIEVRE, Directrice Adjointe,
— Mme Aude BOILLEY RAYROLES, Directrice Adjointe.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0059 du 2 janvier 2009 susvisé, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Arrêté n° 2010-0555 portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paul et Directeur par Intérim du Groupe Hospitalier Hôtel Dieu Garancière.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Cochin Saint-Vincent de Paul
et Directeur par Intérim
du Groupe Hospitalier Hôtel Dieu Garancière,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Stéphane PARDOUX, Adjoint au Directeur du Groupe Hospitalier.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Josiane BETEMPS, attachée d'administration hospitalière, responsable de la Cellule des marchés.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pascal DE WILDE

Arrêté n° 2010-0556 portant délégation de signature de la Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé Ecole de Chirurgie.

La Directrice de l'Agence Générale
des Equipements et Produits de Santé
Ecole de Chirurgie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-001 du 24 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— Mme Elisabeth AOUN, Directrice des Achats,
— M. Nicolas LALLEMAND, Adjoint à la Directrice des Achats,

— M. Michaël COHEN, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Economiques et Financières,

— M. Sébastien KRAÛTH, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, de la Stratégie et des Affaires Médicales.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Ahmed RAOUI, coordonnateur administratif de la Direction des Achats,

— Mme Odile CISSOKO, responsable administrative du secteur équipements.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés aux articles 1-A et 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-0181 du 3 mars 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Sophie ALBERT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00494 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Philippe ROUX, né le 28 juin 1976,

— M. Mathieu GRATZIUS, né le 15 juin 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00496 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Fabrice DIANTEILL, né le 21 avril 1982,
- M. Sébastien GERMAIN, né le 17 juin 1983,
- M. Franck BISCARAT, né le 21 juillet 1978.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00510 réglementant les conditions de circulation les dimanches, du 18 juillet au 29 août 2010, dans certaines voies du 11^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris en date du 7 juillet 2010 relative à la mise en œuvre, tous les dimanches, de l'opération « Paris Respire » du 18 juillet 2010 au 29 août 2010, dans certaines voies du 11^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, tous les dimanches, à compter du 18 juillet 2010 et jusqu'au 29 août 2010 inclus, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

- avenue Ledru Rollin, côté impair, entre la place du Père Chaillet et la rue du Faubourg Saint-Antoine ;
- rue du Faubourg Saint-Antoine, côté impair, entre l'avenue Ledru Rollin et la place de la Bastille ;
- place de la Bastille, côté pair, entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Richard Lenoir ;
- boulevard Richard Lenoir, côté pair, entre la place de la Bastille et la rue Sedaine ;
- rue Sedaine, côté pair, entre le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire ;

— boulevard Voltaire, côté pair, entre la rue Sedaine et la place Léon Blum ;

— place Léon Blum, côté impair, entre le boulevard Voltaire et la place du Père Chaillet.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;
- aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, tous les dimanches, de 10 h à 18 h, à compter du 18 juillet 2010 et jusqu'au 29 août 2010 inclus, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Un barrage filtrant sera mis en place à l'entrée de la rue de la Roquette (côté de la place de la Bastille), afin de permettre la circulation des bus de la ligne 69.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00513 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Brigadier Major de Police :

- M. Christophe COTTENIER, né le 18 août 1967.

Gardiens de la Paix :

- M. Nicolas TAVARES, né le 29 mars 1980,
- M. Yoann DEMOY, né le 9 mars 1981.

Adjoint de Sécurité :

— M. William DAILLAN, né le 9 février 1988.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00516 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur de Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale du 10 juin 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 17 juin 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté susvisé relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est ainsi rédigé :

La Sous-Direction comprend.

1) le 1^{er} Bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;

— l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;

2) le 2^e Bureau, chargé de :

— la délivrance des documents d'identité et de voyage ainsi que des mesures d'opposition à sortie du territoire ;

— la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

3) le 3^e Bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;

— la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;

4) le 4^e Bureau, chargé de :

— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et de commerce d'armes ;

— la délivrance des autorisations de fabrication, d'acquisition, de commerce, de transports d'explosifs et d'artifices ;

— la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

— la délivrance des autorisations relatives aux activités privées de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéosurveillance ;

— l'application de la réglementation relative aux agents immobiliers, aux forains et aux gens du voyage ;

— l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ;

— l'application de la réglementation applicable aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

— l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;

— la tenue des secrétariats de la commission des systèmes de vidéosurveillance, de la commission de surveillance des prisons et de la commission de la sécurité des transports de fonds.

5) Le 5^e Bureau, chargé de :

— la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

— la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

— la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

— l'organisation et la délivrance du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, ainsi que l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

— la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

— l'organisation des élections au Conseil supérieur de l'éducation routière ;

— l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

— l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

Art. 2. — L'article 11 de l'arrêté précité est ainsi modifié :

— au 1) « les 6^e, 7^e, 9^e et 10^e Bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le Directeur. En outre, le 6^e Bureau traite du séjour des étudiants et commerçants étrangers, ainsi que du regroupement familial et le 10^e Bureau du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides, ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Le 10^e bureau est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile ».

— au 2) *les mots* « le 7^e Bureau, chargé de » *sont remplacés par les mots* « le 7^e Bureau, chargé, en outre, de » ;

— au 3) *après les mots* « des mesures d'éloignement des étrangers » *sont ajoutés les mots* « des mesures relatives à l'application de la contribution forfaitaire » ;

— au 4) *les mots* « et de la correspondance relative aux étrangers » *sont remplacés par les mots* « de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour » ;

— au 5) *après les mots* « obligation de quitter le territoire français », *sont ajoutés les mots* « ou d'une décision de remise ».

Art. 3. — A l'article 14 de l'arrêté précité, *les mots* « La régie des recettes de la Direction lui est rattachée » *sont remplacés par les mots* « Les régies des recettes de la Direction lui sont rattachées ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00517 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aligre », à Paris 12^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-131 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aligre » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 12^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Crozatier, du passage Driancourt à la rue de Citeaux, et la rue Traversière, de l'avenue Daumesnil à la rue de Charenton, de compétence préfectorale, sont incluses

dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-131 du 24 juin 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Aligre », à Paris 12^e arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00518 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dugommier », à Paris 12^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-169 du 1^{er} juillet 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dugommier » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 12^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Charenton, entre le boulevard de Bercy et la rue Bignon, de la compétence préfectorale, est incluse dans le périmètre de la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-169 du 1^{er} juillet 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Dugommier », à Paris 12^e arrondissement et exclue de cette même zone.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00519 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Université », à Paris 7^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-138 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Université » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 7^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Amélie, la rue Henri Moissan (du quai d'Orsay à l'avenue Robert Schuman), la rue Malar (entre la rue du Colonel Combes et la rue de l'Université), l'avenue Robert Schuman (de la rue Jean Nicot à l'avenue Sully Prudhomme), l'avenue Sully Prudhomme (du quai d'Orsay à l'avenue Robert Schuman) et le square de La Tour Maubourg, de compétence préfectorale, sont inclus dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-138 du Maire de Paris dans le quartier « Université », à Paris 7^e arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00520 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verneuil », à Paris 7^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-137 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verneuil » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 7^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Beaune, entre la rue de Lille et le quai Voltaire, la rue de l'Université entre la rue de Beaune et la rue du Bac, et la rue Perronet, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-137 du Maire de Paris dans le quartier « Verneuil », à Paris 7^e arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° DTPP 2010-800 portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1312-1 à R. 1312-7 sur le constat des infractions et ses articles R. 1334-30 à R. 1334-37 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 3512-4 sur le constat des infractions et ses articles R. 3511-2 à R. 3511-4 relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-91 à R. 571-93 sur le constat des infractions et ses articles R. 571-25 à R. 571-30 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-000262 du 9 juin 2010 affectant M. Christophe ESNAULT à la Direction des Transports et de la Protection du Public (Bureau des actions contre les nuisances) ;

Sur proposition de la Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe ESNAULT, technicien, en fonction au Bureau des actions contre les nuisances de la Préfecture de Police (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement), agissant en qualité d'inspecteur de salubrité chargé de la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, est habilité à constater, dans les limites territoriales de la Commune de Paris, les infractions aux dispositions réglementaires susvisées.

Art. 2. — La sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Parquet du Tribunal de police de Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Marc-René BAYLE

Arrêté n° DTPP 2010-803 portant interdiction temporaire d'habiter les chambres situées en étages de l'Hôtel de la Loire sis 39 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 12 juillet 2010 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de la Loire situé 39 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Vu la prescription n° 1 de ce procès-verbal dans laquelle le groupe de visite demande que soit assuré sans délai le bon fonctionnement de l'équipement d'alarme et dans l'attente d'interdire à l'occupation les chambres situées en étage ;

Considérant que le non-fonctionnement de l'équipement d'alarme constaté par le groupe de visite constitue une anomalie grave susceptible de remettre en cause la sécurité des occupants de l'établissement ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter les chambres situées en étage de l'Hôtel de la Loire situé 39 bis, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Art. 2. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris, à l'exploitant, au propriétaire des murs, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 10-10001 portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 29 juin 2010 compétent pour le personnel relevant du statut des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les agents relevant du statut des administrations parisiennes, dont les noms figurent en liste jointe, sont chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) au sein de leur direction d'affectation.

Art. 2. — A titre transitoire et dans l'attente de la nomination d'agents relevant du statut des administrations parisiennes, des fonctionnaires appartenant à la fonction publique de l'Etat peuvent également exercer les missions d'A.C.M.O. Il sont intégrés dans la liste évoquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les A.C.M.O. et leurs suppléants bénéficieront d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'administration*

Didier MARTIN

Annexe : liste des agents concernés

Direction	Nom	Prénom	Fonction	Service & adresse	Décision de nomination
D.O.S.T.L.	CARPENTIER	Denis	Adjoint Adm. Principal 1 ^{re} Cl. A.C.M.O. titulaire	S.D.A.M./C.L.I.S. 66, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris	19 avril 2005
S.G.Z.D.	FILET	Murielle	S.A.C.E. A.C.M.O. titulaire	Bureau de l'Adm. et du Soutien gestion du personnel 9, boulevard du Palais	à partir du 1 ^{er} décembre 2009
D.P.G.	ZENOBEL	Pierre-Charles	Attachée du M.I.O.M.C.T. A.C.M.O. titulaire	D.R.M./B.A.F.I.L. Adjoint au Chef du B.A.F.I.L., 7, boulevard du Palais	8 septembre 2009
	YEHOUESSI	Fabien	S.A.C.E. A.C.M.O. suppléant	D.R.M./B.A.F.I.L. Chargé mission logistique 7, boulevard du Palais	19 février 2009
	EVAIN	Valérie	S.A.C.E. A.C.M.O. suppléant	D.R.M./B.A.F.I.L. Secrétaire du B.A.F.I.L. 7, boulevard du Palais	8 septembre 2009
	MARGARETTA	Morgane	Adj. Adm. P. 2 Cl. A.C.M.O. suppléant	D.R.M./B.A.F.I.L. Secrétaire du B.A.F.I.L. 7, boulevard du Palais	19 février 2009
CABINET	JEZEQUEL-DENIS	Catherine	Adj. Adm P. 1 ^{re} Cl. A.C.M.O. titulaire	Service du Cabinet/ B.R.M./Pôle ressources 9, boulevard du Palais	22 juillet 2005
SAI	CHALAYE	Vincent	Technicien supérieur en H. et S. E. A.C.M.O. titulaire	S.A.I./D.E.B./B.H.S.E., 9, boulevard du Palais, 75004 Paris	1 ^{er} décembre 2009
D.S.P.A.P. (pour la gestion des A.S.P.)	TRYSTRAM	Eric	Capitaine de Police	71, rue Albert, 75013 Paris 4 ^e étage, 4A05	00.10884 du 6 juin 2000
D.R.H.	STUDER	Marcel	Adj. Adm. P. 1 ^{re} Cl. A.C.M.O. titulaire	S.D.P./S.G.P.P.N. B.G.C.D.S, 7, boulevard du Palais	19 septembre 2005
D.T.P.P.	PATARD	Véronique	S.A.C.E. A.C.M.O. titulaire	S.D.S.P. Bureau des E.R.P. 12, quai de Gesvres	1 ^{er} septembre 2008
LABO CENTRAL	GAGLIONE	Christelle	Ingénieur, responsable H & S A.C.M.O. titulaire	39 bis, rue de Dantzig, 75015 Paris	1 ^{er} juillet 2010

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-0907 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, responsable de la mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle, et à M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines, dans les mêmes ter-

mes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats et à M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, la signature de la Directrice Générale est également déléguée, à Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile et à Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du bureau des E.H.P.A.D. et résidences, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Emeline RENARD, chef du bureau de l'hébergement d'urgence et de l'insertion, ou à Mme Marie-José DISCAZEUX, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des Ressources Humaines :

— M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef du service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, chef du bureau des rémunérations et des retraites, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines.

— M. Jean-Michel le GALL, chef du bureau des rémunérations et des retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non-titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des Transports Parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Stéphanie CHASTEL, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Grégoire HOUDANT, chef du bureau de la formation et des concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET :

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du bureau du statut et des conditions de travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Horia DARANI, son adjointe, dans les mêmes termes, et à Mlle Isabelle BÉCOURT pour les décisions de paiement de frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-Mer ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et

arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Denis BOIVIN, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux.

— M. Denis BOIVIN, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia LOE-MIE SUQUET :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Nicolas FORGET :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BUNER, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - arrêté de règlement de compte ;
 - notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
 - notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
 - contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;
 - certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - notification des décomptes généraux définitifs ;
 - arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
 - agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
 - ordres de service ;
 - marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
 - bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
 - bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
 - certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
 - agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;
 - réception des travaux ;
 - souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - actes de gestion patrimoniale.
- Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du bureau de la maintenance et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au chef du service de la logistique et des achats, chef du bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— M. X, chef du bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service Organisation et Informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;
- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Marc DENRY, chef du bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile et Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du bureau des E.H.P.A.D. et résidences :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN-DINH, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à Mme Jeanne COUSIN, adjointe au chef du bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— Mme Martine NEVEU, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 9, place Violet, à Paris 15^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales, M. Sébastien LEPARLIER, chef du bureau des dispositifs sociaux et Mme Claire THILLIER, chef du bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Emeline RENARD, chef du bureau de l'hébergement, de l'urgence et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris, les restaurants Paris Solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

— Mme Marie-José DISCAZEUX, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris, les restaurants Paris Solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— ordres de service en matière de travaux ;
— marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

— bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, des départements, de la Sécurité sociale, de la D.A.S.S., de la C.N.A.V. et des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature - impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;
— états D.A.S.S. et D.A.S.E.S. de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours ;

— contrats de séjours ;
— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;
— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;
— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;
— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

En ce qui concerne la **sous-direction des services aux personnes âgées**, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts,

- Mme Sabine BURLION et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ABDELKADER,

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim et, à compter du 1^{er} septembre 2010, Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e,

- Mme Dominique COURTOIS et Mme Christine COEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ou de Mme Evolène MULLER-RAPPARD,

— M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et Furtado Heine, à Paris 14^e,

- Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE,

— Mme Martine NEVEU, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e,

- Mme Marie-Line HEFFINGER et Mlle Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NEVEU,

— M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « l'Oasis », à Paris 18^e,

- Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY,

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e,

- Mme Nelly NICOLAS et Mme Joëlle PASANISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE,

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e,

- Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI,

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e,

- Mme Viviane FOURCADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON,

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine,

- Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD,

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy,

- Mme Annick WEISS, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI,

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan,

- M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI,

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy Saint-Léger,

- M. Stéphane GEORGES, Mme Marie-Thérèse BEAUFRERE et Mme Sophie VILLAND, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI,

— M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu », à Sarcelles-Village,

- Mme Béatrice BARRET et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI,

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim et, à compter du 1^{er} septembre 2010, Mme Evolène MULLER-RAPPARD,

Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e,

- Mme Dominique COURTOIS et Mme Christine COEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ou de Mme Evolène MULLER-RAPPARD,

— M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « symphonie », à Paris 18^e,

- Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY,

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay sous Bois,

- Mme Annick WEISS, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Fatiha BOUAKIL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI,

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan,

- M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI,

— En ce qui concerne la **sous-direction des interventions sociales**, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Jean-Michel CHERI et Mme Jocelyne RIBES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO,

— Mme Sylvana BROCUS, Directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvana BROCUS,

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT,

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN,

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Annette FOYENTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS,

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Muriel LEFEBVRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL,

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Sundar LAMOUR, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER et Mme Fatima SETITI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS,

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Malika AÏTZIANE et Mme Florentine MALM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON,

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Françoise SIGNOL et Mme Violaine FERS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN,

— Mme Odile SADAOUI, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Véronique GUIGNES et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAOUI,

— Mme Dominique BOYER Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Odile BOUDAILLE et Mme Catherine POUYADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER,

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Michaël PARIS et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI,

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Rémi PERRIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU,

— M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COPEL,

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS,

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Patrick MELKOWSKI et M. Albert QUENUM, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ,

— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Didier GUEGUEN, Mlle Géraldine BERTIN et Mme Nathalie ZIADY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane DELSUC,

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Kathia JACHIM et Mme Geneviève LEMAIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID,

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL,

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine PICOT-GONNET et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL,

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

— Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la **sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion**, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier »,

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt »,

- M. Marc KUGELSTADT, Directeur Adjoint, Mme Anna SPITZ, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL et Mme Arlette TABARD-CAPART, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARAZER,

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers »,

- Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, Mme Pascale DIAGORA et M. Franck LALO en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont »,

- Mme Malika ABDELMOULA, Directrice Adjointe et M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers,

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt »,

- Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe et Mme Régine SOTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL,

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Charonne et du Centre d'Hébergement « Crimée »,

- Mlle Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Véro Irène RALAIMIADANA-AKOUTEY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI,

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville »,

- Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude-Annick CAFE,

— M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille »,

- Mme Nicole RIGAL et Mlle Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOUQUE,

— Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin Vert »,

- Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VERHEYDEN.

Art. 6. — L'arrêté n° 09 3246 du 23 décembre 2009 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 16 juillet 2010

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif, au titre de l'année 2010.

— Mme Claire BOHINEUST.

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 22 octobre 2010 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Nombre de postes à pourvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} janvier 2010.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 8 octobre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité magasinier cariste — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de mission suivi de projets cofinancés — Coopérations universitaires — Recherche — Nouvelles technologies.

Contact : M. David ELKAÏM — Chargé de mission affaires générales — Téléphone : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 10 G 07 012.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.I.S. — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale/F.S.L.

Poste : Adjoint à la Chef du Bureau, responsable des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif et du Comité Louez-Solidaire.

Contact : Mme Hélène MORAND ou Mme Chloé SIMONNET — Téléphone : 01 43 47 76 76.

Référence : B.E.S. 10 G 07 008.

2^e poste :

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : Responsable de la Cellule Gestion Directe.

Contact : Mme Hélène MORAND ou Mme Elisabeth SEVENIER — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 75 71.

Référence : BES 10 G 07 010.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — B.V.S.P.V.P.

Poste : Chef du Bureau de la Vie Scolaire et des Professeurs de la Ville de Paris.

Contact : Marianne de BRUNHOFF — Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Référence : BES 10 G 07 P 002.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de la division du Bois de Boulogne — Service de l'arbre et des bois — route de l'Hippodrome, 75016 Paris.

Contact : M. Louis-Marie PAQUET — Téléphone : 01 71 28 52 01 — Mél : louis-marie.paquet@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 22943.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef du Bureau des modes de gestion — S/D des partenariats public/privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Alain BAYET ou M. Salim BENSMAIL — Téléphone : 01 42 76 34 55 / 21 71.

Référence : Intranet IST n° 22773.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de la section transport en commun — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Bernard SALZENSTEIN — Téléphone : 01 40 28 71 50 — Mél : bernard.salzenstein@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 22959.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision trafic et tunnels — Section des tunnels, berges et périphérique — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris.

Contact : M. DUPRESSOIR ou M. DALLOZ — Téléphone : 01 53 61 63 63 — Mél : marie.dupressoir@paris.fr, christophe.dalloz@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22805.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision n° 1 — Bureau de la programmation des investissements — Service de l'équipement — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : M. Joël DUVIGNACQ — Téléphone : 01 42 76 39 20.

Référence : Intranet ITP n° 23000.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projet études opérationnelles (pôle services aux parisiens) — poste 11 — Département de la stratégie de l'immobilier administratif — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : M. Frédéric HENRY ou Mme Béatrice ABEL — Téléphone : 01 43 47 62 51 / 01 56 95 20 38 — Mél : frederic.henry@paris.fr, beatrice.abel@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 23029.

Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Acheteur expert - CSP 4 — Domaine de travaux de rénovation des infrastructures — 103, avenue de France, 75013 Paris

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 24 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22877.

2^e poste : Acheteur expert — CSP 3 — Fournitures et services - Espace public — Domaine entretien espace public — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 24 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22841.

3^e poste : Acheteur expert — CSP 3 — Fournitures et services — Espace public — Domaine nettoyage voie publique — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 24 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22640.

4^e poste : Acheteur expert — CSP 1 — Fournitures et services transverses — Domaine informatique et télécommunications — 227, rue de Bercy, Tour Mattéi, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 24 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22833.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) (F/H) — Directeur de Section.

Localisation :

Section du 14^e arrondissement — 14, rue Brézin, 75014 Paris — Métro : Mouton Duvernet — Bus : 28, 58, 62, 68.

Présentation du service :

La section du 14^e arrondissement est composée de 174 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris et l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide légale.

Elle est régie d'avances et de recettes.

La section du 14^e arrondissement gère 3 résidences service, 4 restaurants Emeraude dont 1 qui assurera, à compter du 15 septembre 2010, un service de restauration vespérale solidaire réservé aux usagers en situation de grande précarité, 5 résidences appartements et 4 clubs.

Définition métier :

— Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Sous-Directeur des Interventions Sociales,

— Responsable d'un établissement d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

— Secondé(e) par un(e) adjoint(e) à compétence administrative et un(e) adjoint(e) chargé(e) de l'action sociale.

Activités principales :

Représentant de la Directrice Générale du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le (la) Directeur(trice) de section est :

— l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, Président du Comité de gestion de la section d'arrondissement, ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section ;

— garant de la qualité des services apportés aux usagers et chargé d'assurer une diffusion locale de l'information sur les aides municipales ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget de la section et des établissements rattachés, et des aides financières instruites par la section ;

— chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la Sous-Direction des Personnes Agées ; à ce titre est responsable des personnels non soignants des résidences, est garant de la qualité hôtelière du séjour des résidents et est en lien avec la coordinatrice du S.S.I.A.D. du C.A.S.V.P. ;

— chargé de développer un partenariat social dans l'arrondissement de nature à améliorer la connaissance des difficultés sociales locales et la notoriété des dispositifs d'aides et des services gérés par le C.A.S.V.P. ;

— rend compte auprès de son responsable hiérarchique de l'activité de sa section, des initiatives développées et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

Activités annexes :

Le Directeur de section :

— est force de proposition dans le cadre de groupes de travail montés par les services centraux ;

— assure de 2 à 4 semaines d'astreintes par an.

Savoir-faire :

— Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— Connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— Bonne pratique des outils bureautiques et de l'informatique (Excel, Word, notamment...).

Qualités requises :

— Sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— Capacités managériales ;

— Aptitude pour le travail en réseau ;

— Goût pour la communication ;

— Esprit rigoureux ;

— Disponibilité ;

— Esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à Mme Christine LACONDE — Sous-Directrice des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 16 04.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22963.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris — Accès : R.E.R. A - Métro Nation.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable (F/H) de la communication de l'extension du tramway T3 au sein de la Mission Tramway.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission Tramway.

Attributions : le ou la titulaire du poste aura en charge : le suivi du marché de communication en lien avec la D.I.C.O.M. et la R.A.T.P. ; le suivi des outils de communication : conception, production, diffusion et calendrier ; les permanences sur le tracé afin d'informer les riverains, les commerçants, etc. sur le projet, son déroulement, son avancement ; le travail de terrain au plus proche de l'ensemble des usagers ; les relations avec les riverains : réponse aux interventions, contacts de terrain, suivi de règlements des contentieux liés aux travaux / riverains ou usagers, suivi de l'évolution des travaux ; la participation à des manifestations liées au projet (salons, visites, etc.).

Conditions particulières : Travail en équipe, encadrement de 3 à 4 chargés de communication.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : goût pour le relationnel ;

N° 2 : méthode et organisation, notamment pour les aspects administratifs ;

N° 3 : autonomie, diplomatie ;

N° 4 : capacités rédactionnelles.

Connaissances particulières : connaissance du fonctionnement administratif des collectivités dans le processus de la décision. Connaissance et pratique des outils bureautiques.

CONTACT

François WOUTS — Chef de la Mission Tramway — Mission Tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris — Téléphone : 01 40 09 57 01 — Mél : francois.wouts@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22925.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau de la propriété intellectuelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au Chef du Bureau de la propriété intellectuelle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur, du sous-directeur et du chef de bureau.

Attributions : conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit des marques et des noms de domaines (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services et les tiers, engagement et suivi des procédures devant l'INPI et devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, suivi des dossiers d'enregistrement de marques et de noms de domaines, suivi des dossiers de renouvellement de marques et de noms de domaines).

Conditions particulières : compétences requises également dans le domaine de la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur et droits voisins)

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet, outlook).

CONTACT

Christophe KRAUSS — Bureau 225 — Bureau de la propriété intellectuelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 66 61 — Mél : christophe.krauss@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22853.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint opérationnel à la Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance.

Contexte hiérarchique : auprès du Sous-Directeur (Adjoint de la Directrice de la D.P.P.).

Attributions : la Direction de la Prévention et de la Protection, l'une des directions de la Ville de Paris, à quatre missions principales : protéger les usagers des services municipaux, les agents de la Ville, l'ensemble des bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, mairies d'arrondissements, etc...) ; prévenir la délinquance : par la prévention situationnelle (audits, gestion de crise, gardiennage) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux) ; assister les personnes vulnérables : victimes d'infractions pénales, sans-abri, sinistrés ; lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public : missions d'ilotage et contrôle du respect des arrêtés du Maire pris en matière de salubrité sur la voie publique et bon ordre des foires et marchés. La Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance a pour mission d'assurer la politique de la Direction en matière opérationnelle. Elle regroupe pour ce faire la grande majorité des agents opérationnels de la Direction, ce qui représente près de 800 agents : 29 contrôleurs de sécurité (cadre B) et 558 inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (agents chargés d'un service de police en tenue d'uniforme), répartis entre le Centre de veille opérationnelle, 7 bases territoriales (dont le service de sécurité de l'Hôtel de Ville) et 6 unités spécialisées disséminées sur le territoire parisien, exerçant de jour comme de nuit ; 8 techniciens de la surveillance spécialisées (cadre B) et 179 agents d'accueil et de surveillance en charge de la sûreté de certains bâtiments administratifs et des mairies d'arrondissement. Dans ce cadre, l'adjoint opérationnel du sous-directeur a la responsabilité directe du Centre de veille opérationnelle, des bases et unités opérationnelles. A ce titre, en s'appuyant sur la hiérarchie intermédiaire (chefs de bases et unités), il lui appartient : d'assurer le management et l'organisation de l'ensemble de l'activité opérationnelle : animer une équipe de cadres intermédiaires, élaborer, transmettre et faire appliquer les instructions de la hiérarchie, coordonner les missions de la sous-direction en matière de la protection de la surveillance, superviser les dispositifs opérationnels, veiller à leur mise en œuvre et exécution, assurer sur le terrain la coordination des bases et unités, de s'assurer de l'adéquation des missions de la sous-direction avec les demandes reçues et avec l'action des autres acteurs de la sécurité à Paris : traiter les demandes émanant des diverses directions de la Ville, assurer le contact avec les services centraux ou territoriaux de la Préfecture de Police et notamment les commissariats centraux d'arrondissement, de travailler, avec l'ensemble de l'équipe de Direction, au projet stratégique de la Direction, participer aux réunions stratégiques de la Direction, faire les propositions d'organisation de travail ou de réformes de structures qui permettraient d'assurer une meilleure adéquation de l'activité opérationnelle au projet de la Direction. En cas d'absence du sous-directeur, il lui incombe d'assurer la responsabilité de la sous-direction.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience en matière de conception et d'encadrement dans le domaine de la sécurité publique ou municipale ;

CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-Directeur — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 23012.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de l'Innovation et des Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef du Bureau et chargé de la politique de l'innovation.

Attributions : Assiste le Chef du Bureau dans le management du service et assure principalement le suivi des dossiers suivants : politiques transversales de valorisation économique de l'innovation conduites par les responsables de filières au sein du Bureau, notamment via les pôles de compétitivité, les systèmes productifs locaux, les dispositifs d'accompagnement des écosystèmes de l'innovation ; plan « pépinières incubateurs », en lien avec le Bureau de l'immobilier d'entreprises, sous l'angle de la conception, du montage, de l'occupation et de l'animation de cette offre immobilière destinée aux entreprises innovantes : incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises ; Paris Région Innovation Laboratoire ; Paris Innovation Amorçage (avec O.S.E.O.).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur, développement économique territorial.

Qualités requises :

N° 1 : expérience des contacts et des négociations avec des acteurs publics et privés de l'innovation ;

N° 2 : aisance dans le monde de l'entreprise et de la recherche de haut niveau ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : connaissance des principaux partenaires appartenant aux milieux technologiques, universitaires et industriels concernés par la valorisation de l'innovation.

CONTACT

M. Jean-Marc ROUVIERE — Bureau de l'Innovation et des Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 71 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 23013.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de l'Innovation et des Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des filières innovantes « Santé Humaine » et « Finance », et de l'appui au développement international des entreprises.

Attributions : au sein du B.I.E., afin d'assurer la mise en œuvre d'aides municipales et départementales en faveur notamment des filières « Santé humaine » et « Finance », vous aurez principalement en charge de : assurer le suivi des pôles de compétitivité Medicen et Finance Innovation ; veiller au bon fonctionnement et remplissage des incubateurs, pépinières et plateformes technologiques relevant des secteurs de la « Santé humaine » (Paris Biotech Santé, Fondation Voir et Entendre, Plateforme Saint-Louis, I.C.M., ...) et de la « Finance » (Paris Innovation Finance) ; en lien avec Paris Développement, appuyer les T.P.E.-P.M.E. parisiennes dans leur projets internationaux ; contri-

buer à l'implantation à Paris de sociétés étrangères ; suivre les actions conduites par l'Agence Régionale de Développement, Europlace et Paris Développement. Vous êtes force de proposition, capable de travailler en équipe et de piloter des projets complexes avec une grande diversité de partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts et des négociations avec des acteurs publics et privés de l'innovation ;

N° 2 : expérience professionnelle à l'international ;

N° 3 : aisance dans le monde de l'entreprise (publique et privée) et des institutions ;

N° 4 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : connaissance des principaux partenaires appartenant aux milieux technologiques, universitaires et industriels concernés par la valorisation de l'innovation.

CONTACT

M. Jean-Marc ROUVIERE — Bureau de l'Innovation et des Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 71 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 23016.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de l'Innovation et des Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la filière innovante « Ecoactivité — Développement durable » et des financements des P.M.E.

Attributions : au sein du B.I.E., afin d'assurer la mise en œuvre d'aides municipales et départementales en faveur notamment de la filière « Ecoactivité - Développement durable », vous aurez principalement en charge les dossiers suivants : pôles de compétitivité « Advancity », « Mov'eo » et « Astech » ; dispositifs « Paris Finance Plus » et « Pacte P.M.E. » ; structures de financements des P.M.E. (Paris Business Angels, Paris Entreprendre, Scientipôle Initiative) ; Projet Site Eau de Paris d'Ivry ; Système productif local « Durapole » ; partenariats avec le secteur du B.T.P. ; incubateurs et pépinières de la C.C.I.P. Vous êtes force de proposition, capable de travailler en équipe et de piloter des projets complexes avec une grande diversité de partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : gestion, finance, environnement.

Qualités requises :

N° 1 : expérience des contacts et des négociations avec des acteurs publics et privés de l'innovation ;

N° 2 : aisance dans le monde de l'entreprise et de la recherche de haut niveau ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : connaissance des principaux partenaires concernés par la valorisation de l'innovation, principalement dans les secteurs « Ecoactivité - Développement durable ».

CONTACT

M. Jean-Marc ROUVIERE — Bureau de l'Innovation et des Entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 71 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22740.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Mission Mobilité — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : directement rattaché au responsable de la Mission.

Attributions : vous travaillez en équipe sur les thématiques de déplacements en étroite collaboration avec une autre chargée de communication ; vous êtes responsable de la mise en oeuvre de la communication interne et externe, du choix des outils et des supports, du suivi du calendrier des projets qui vous sont confiés ; vous êtes capable de faire des préconisations en fonction des projets à mener et du rapport gains/coûts ; vous êtes l'un des interlocuteurs des élus et des services transverses de la Ville ainsi que des prestataires extérieurs (prestations globales ou spécifiques ; création graphique, exécution, diffusion).

Conditions particulières : grande disponibilité, travail en équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

- N° 1 : sens de l'organisation et de la conduite de projets ;
- N° 2 : force de propositions et aisance rédactionnelle ;
- N° 3 : rigueur, diplomatie, sens de la négociation.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée. connaissances en marketing, commercialisation de produits dérivés, nouvelles technologies.

CONTACT

Gildas ROBERT ou Diane MARTIN — Bureau 204/4 — Mission Mobilité/B.R.H. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 12 / 50 94 — Mél : gildas.robert@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22703.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : gestionnaire de communautés sur Internet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable des contenus et des partenariats.

Attributions : structuration et animation de communautés de contributeurs sur paris.fr, de réseaux d'experts de la Mairie de Paris, création et animation d'une stratégie web 2.0 et réseaux sociaux (facebook, twitter, dailymotion), blogs associés à paris.fr, animation de forums liés à l'activité municipale ; rédaction seul ou avec les chargés d'information multimédia, editing des contenus ; gestion en ligne de rubriques et fabrication de contenu (vidéo, son, images). Aide au référencement du contenu paris.fr sur des sites tiers (partenariats, échanges de visibilité).

Conditions particulières : expérience d'editing web (photos, bannières, widgets).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : B.T.S./D.U.T. web, images, médias.

Qualités requises :

- N° 1 : aisance et autonomie technique ;
- N° 2 : souplesse et disponibilité (horaires décalés, week-end, soir) ;
- N° 3 : rigueur (vérification et validation de contenus) ;
- N° 4 : curiosité artistique (design web, graphisme, icono) ;
- N° 5 : qualités rédactionnelles et écriture web.

Connaissances particulières : réseaux sociaux, vidéo, son, outils de management de contenus, outils google, photoshop, flash...

CONTACT

GROSJEAN Blandine — Bureau 107 — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 55 82 — Mél : blandine.grosjean@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Responsable de la gestion budgétaire et financière - Filière administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs (cat. B). - B.T.S. comptabilité.

— Préparation du budget, élaboration et suivi des procédures.

- Gestion de l'équilibre financier.
- Gestion des dépenses et des recettes.
- Suivi de la facturation fournisseur.
- Vente de tickets de restauration.
- Suivi des repas consommés.
- Facturation auprès des organismes concernés.
- Relance des impayés.
- Relation directe avec les directeurs d'école.

Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2010.

CONTACT

Veillez adresser votre C.V. et votre lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL